

Arrêté n° 2016/1884 portant restriction de la chasse en raison des conditions climatiques

**Le préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, partie législative, et notamment ses articles L. 424-2 et R.424-3 ;
VU l'arrêté préfectoral 2016/1670 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2016-2017 dans le département des Landes ;
VU l'avis de la commission départementale de chasse et de faune sauvage consultée par voie électronique le 6 septembre 2016 ;
CONSIDERANT le niveau de sécheresse exceptionnel ;
CONSIDERANT le risque élevé d'incendie ;
SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1er - Sur la totalité du département des Landes, à compter du 11 septembre 2016, date de l'ouverture générale de la chasse, l'exercice de la chasse de toute espèce n'est possible que de 8h00 à 13h00 avec sortie des personnes et des véhicules des espaces exposés avant 14h00.

Article 2 - Les espaces exposés sont les massifs forestiers, tous les espaces en nature de bois, forêts, landes, plantations, ou reboisement continu et homogènes, y compris les voies qui les traversent, ainsi que toutes les zones situées dans un périmètre de 200 mètres autour de ces espaces.

Article 3 - Cette restriction s'étend sur une période de 7 jours, soit jusqu'au samedi 16 septembre 2016 inclus. Elle pourra être prorogée dans les mêmes conditions par un nouvel arrêté si le niveau de sécheresse et le risque d'incendie n'évoluaient pas favorablement.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le sous-préfet de Dax, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Landes, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, et tous les agents chargés de la police de la chasse territorialement compétents sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque commune par les soins des maires et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de L'État dans le département des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 8 septembre 2016

Le préfet

Frédérie PERISSAT